

Délibération n° 2018-15
Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Demande de la commune de Saint Benoît (97) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Saint Benoît sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 390 884,50 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des échéances d'avril 2013, novembre 2014, janvier à novembre 2015, mars à juillet 2016, octobre à décembre 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant la demande du maire par courriers des 27 décembre 2017, 1^{er} février et 7 février 2018, qui explique que la collectivité rencontre de graves problèmes de trésorerie liés au retard des versements de dotation de l'Etat et aux prêts tardifs des organismes de financement,
- Compte tenu du fait que la commune
 - n'a pas préalablement informé la CNRACL des défauts de paiements,
 - est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées à la commune de Saint Benoît (97) sur les cotisations des échéances d'avril 2013, de novembre 2014, de janvier à novembre 2015, de mars à juillet 2016 et d'octobre à décembre 2016 :

- ***pour les exercices 2013 et 2014 : la remise totale des majorations soit 19 628,30 euros,***
- ***pour les exercices 2015 et 2016 :***
 - ***la remise partielle à hauteur de 50%, soit 185 628,10 euros,***
 - ***le maintien des 50% restants, soit 185 628,10 euros***

Bordeaux, le 5 avril 2018
Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac